

<https://www.aefinfo.fr/depeche/708589>

Erwin Canard

8 min read

La députée Cécile Rilhac dépose une proposition de loi renforçant la formation initiale et continue des enseignants

Face aux difficultés de la formation des enseignants en France, la députée Renaissance du Val-d'Oise Cécile Rilhac a déposé, le 5 mars 2024, une proposition de loi "portant des mesures de renforcement de la formation initiale et continue des enseignants du 1er et du 2nd degré". Parmi celles-ci : la création d'un "nouveau cursus de premier cycle au sein des universités préparant à l'intégration du master Meef 1er degré" ; un concours de recrutement placé en fin de L3 ; l'obligation d'enseigner cinq ans dans l'Éducation nationale après le master Meef ; des mesures renforçant l'accompagnement.



Cécile Rilhac, le 13 février 2024, à l'Assemblée nationale.

Moins d'un mois après avoir déposé une proposition de loi créant un statut juridique aux écoles ([lire sur AEF info](#)), la députée Renaissance du Val-d'Oise Cécile Rilhac a déposé, le 5 mars 2024, un nouveau texte. Elle porte en effet une [proposition de loi](#) contenant des "mesures de renforcement de la formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degré".

L'élue se montre très active sur le sujet, avec notamment en 2022 une mission flash menée avec Rodrigo Arenas (L.F.I.) concernant les professeurs des écoles ([lire sur AEF info](#)), et une autre mission, en cours, sur les enseignants du second degré ([lire sur AEF info](#)).

La proposition de loi intervient au moment où le ministère planche sur une réforme de la formation initiale des enseignants avec, entre autres, le déplacement du concours de recrutement du M2 en L3 ([lire sur AEF info](#)). Les derniers changements de ministres rue de Grenelle ont largement retardé les travaux sur cette réforme, les réunions de travail avec les organisations syndicales prévues ces dernières semaines ayant toutes été reportées. Le calendrier de mise en œuvre reste alors très incertain, ce qui est dénoncé par plusieurs organisations syndicales ([lire sur AEF info ici](#) et [là](#)). Des mesures ont aussi été prises récemment concernant la formation continue ([lire sur AEF info](#)).

"la formation est devenue plus longue mais pas forcément plus professionnalisante"

Dans l'exposé des motifs de sa loi, Cécile Rilhac estime que, "afin de leur permettre d'appréhender et d'exercer au mieux leurs nombreuses missions et fonctions, il est primordial de travailler à l'amélioration de la formation initiale, continue et continuée de nos enseignants". Et ce d'autant plus, "dans un contexte de baisse d'attractivité du métier d'enseignant et de difficultés de recrutement".

Les difficultés de la formation initiale des enseignants sont documentées depuis plusieurs années. La députée cite par exemple un rapport de l'IGESR de 2022 indiquant que "pour la mise en pratique de leur enseignement dans toutes les matières, seuls 34 % des professeurs des écoles français se considèrent bien ou très bien préparés alors qu'ils sont entre 65 % et 85 % dans les autres pays". En outre, "47 % des enseignants font part d'un besoin important de formation dans le domaine de l'enseignement aux élèves à besoins spécifiques d'éducation, quand ils ne sont qu'entre 5 % et 29 % dans les autres pays".

La Cour des comptes portait également le constat, dans un rapport de 2023, que le cadre actuel "ne garantit pas que la formation prépare de manière satisfaisante les étudiants à leur entrée dans le métier et à l'exercice de leurs futures fonctions" (lire sur AEF info [ici](#) et [là](#)). Cécile Rilhac estime que, "avec la mastérisation, la formation initiale de nos enseignants est devenue plus longue mais pas forcément plus professionnalisante. La formation ne doit pas se contenter de dispenser des savoirs théoriques et académiques, elle doit aussi devenir plus professionnalisante et donner les moyens à nos futurs enseignants d'être formés à la posture et aux gestes professionnels qui leur permettront de se tenir devant une classe".

"adapter la formation continue à la réalité et aux défis du XXIe siècle"

Cécile Rilhac s'attaque également à la formation continue, perçue comme l'un des parents pauvres de l'Éducation nationale. Ainsi, rappelle l'élue, "le temps de formation continue des enseignants français est inférieur à celui de la moyenne des pays de l'OCDE. De surcroît, un certain nombre de nos enseignants estiment qu'il n'existe pas de formation appropriée aux besoins qui se manifestent au cours de leur carrière". La Cour des comptes l'a également démontré dans un autre rapport de 2023 ([lire sur AEF info](#)).

Selon Cécile Rilhac, il s'agit alors de l'améliorer "de sorte qu'elle soit adaptée à la réalité et aux défis du XXIe siècle". Et de citer "la prise en charge des élèves à besoins particuliers, le numérique éducatif, la lutte contre le harcèlement et tant d'autres enjeux encore" qui "nécessitent que nos enseignants bénéficient d'une formation continue renforcée". Elle considère que "des enseignants bien formés et surtout satisfaits de leur formation sont des enseignants épanouis qui progressent et montent en compétences, au bénéfice de la réussite des élèves qui leur sont confiés".

Concours en fin de L3, obligation d'enseigner 5 ans dans l'éducation nationale...

Voici ce que propose Cécile Rilhac dans son texte :

L'**article 1er** crée un "nouveau cursus de premier cycle, au sein des universités, destiné à préparer spécifiquement à l'intégration du master Meef, premier degré", qui débouche sur l'obtention d'une licence.

L'**article 2** prévoit que "les corps enseignants font l'objet d'un pré-recrutement par concours ouvert aux personnes titulaires d'une licence ou d'un diplôme reconnu équivalent par l'État". Autrement dit, le concours de recrutement est déplacé du M2 à la fin de L3, ce qui diffère du projet du gouvernement qui placerait le concours en cours de L3. Les étudiants suivraient ensuite deux années de formation en **Inspé** et pourraient être titularisés après l'obtention du master.

La proposition de loi prévoit que, au cours du M1, "les élèves-professeurs effectuent un mois de stage à temps plein en responsabilité devant au moins une classe" et, au cours du M2, "ils sont en responsabilité à temps partiel devant au moins une classe". En outre, "les élèves-professeurs sont soumis à l'obligation d'exercer au sein de l'éducation nationale pendant cinq ans".

L'**article 3** "permet d'acter l'installation des tuteurs auprès des élèves-professeurs dans le premier degré et dans le second degré", affirme Cécile Rilhac dans l'exposé des motifs. Précisément, "dans les établissements scolaires du premier et du second degré, les enseignants qui le souhaitent peuvent exercer des missions complémentaires de tutorat auprès des élèves-professeurs, sous réserve de l'accord de l'inspecteur de circonscription dans le premier degré et du chef d'établissement dans le second degré".

L'**article 4** prévoit "un accompagnement renforcé" par des formateurs "pour les enseignants récemment titularisés dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ou justifiant d'un indice de positionnement social faible".

L'**article 5** indique que "l'État met à la disposition des enseignants du premier degré et du second degré une plateforme numérique d'information listant l'ensemble des dispositifs, actions et offres de formation continue qu'ils peuvent solliciter tout au long de leur carrière".

Enfin, l'**article 6** demande un rapport au gouvernement "sur l'amélioration de la formation continue des enseignants du premier et du second degré dans un délai de douze mois suivant l'entrée en vigueur de la présente loi". Ce rapport "étudie notamment la possibilité de réévaluer les dix-huit heures prévues pour des actions de formation continue et d'animation pédagogique prévues dans le premier degré, ainsi que la possibilité de rendre obligatoires les plans académiques de formation pour les enseignants du second degré". Il questionne également "la possibilité de prendre en compte les actions de formation

dans l'évaluation des enseignants dans les parcours professionnels, carrières et rémunérations des enseignants".

Generated with Reader Mode